

DEVENIR MEMBRE PARTENAIRE

Informations générales pour le formulaire de demande d'adhésion Membre partenaire

Les valeurs du Centre de jour L'Envol :

L'accueil, la solidarité, la démocratie, le droit de parole et d'expression, l'autonomie, l'écoute, l'humour, le non jugement, l'entraide, le partage, le respect de la dignité, l'implication et la participation positive ainsi que la transparence sont des valeurs préconisées au Centre de jour l'Envol inc.

Conditions d'admission pour être membre partenaire (référence aux Règlements généraux en vigueur) :

Article 6 : Les membres de la Corporation
Toute personne physique ou morale qui appuie la raison d'être de l'organisme, ses objectifs et ses orientations peut devenir membre. Les personnes doivent en faire la demande, par écrit, au secrétaire de la corporation ou à son représentant désigné et se conformer aux conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus pour les personnes physiques;
- Acquitter le montant de sa cotisation annuelle;
- Être accepté par le conseil d'administration;
- Se conformer à toute autre condition d'admission décrétée par résolution du conseil d'administration et sujette aux dispositions des présents règlements relatifs à la suspension, l'expulsion et la démission des membres.

Droits d'un membre partenaire :

- Être informé des activités et des services de l'organisme en se procurant l'horaire des activités disponibles au Centre de jour l'Envol inc.;
- Être informé des coûts des activités. Les coûts, s'il y a lieu, sont décidés de concert entre l'équipe de travail et le Conseil d'administration et selon un budget transparent du coût réel des activités;
- Participer à certaines activités du Centre de jour, tout en respectant les règles

de vie et le bon fonctionnement de l'organisme.
- Être éligible au poste d'administrateur, conformément à l'article 15.3 des Règlements généraux de l'organisme;
- Être convoqué à l'Assemblée générale annuelle et y avoir le droit de vote, à la condition que le paiement de la cotisation annuelle ait été reçu par le Centre de jour l'Envol inc. dans les 30 jours suivant la date d'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration;
- Être convoqué aux assemblées spéciales et y avoir le droit de vote, à la condition que le paiement de la cotisation annuelle ait été reçu par le Centre de jour l'Envol inc. dans les 30 jours suivant la date d'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration.

Notes :
Dans l'éventualité où un membre n'aurait pas acquitté sa cotisation dans les 30 jours suivant la date d'acceptation de sa demande d'adhésion, le Conseil d'administration sera en droit de l'exclure, étant donné qu'il détermine les conditions d'admission des membres en vertu de l'article 23 des Règlements généraux de l'organisme.
Tel que libellé à l'article 11 des Règlements généraux de l'organisme, les cotisations payées ne sont pas remboursables en cas de démission, suspension ou expulsion d'un membre partenaire.

À cet effet, je déclare ce qui suit :

- J'adhère à la mission et aux objectifs du *Centre de jour L'Envol* et je partage les valeurs de celui-ci. Je m'intéresse à l'amélioration de la qualité de vie des personnes ayant un problème de santé mentale.
- Je m'engage à respecter les règlements généraux du Centre de jour L'Envol et à éviter toute action pouvant porter préjudice et/ou nuire à la corporation.
- Je me déclare informé(e) et j'accepte que **la période de validité de mon adhésion soit du du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.**
- Je comprends que ma demande sera traitée par le Conseil d'administration dans un délai de 45 jours suivant la réception du présent formulaire par le *Centre de jour l'Envol.*
- Je suis également conscient(e) que le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser ma demande d'adhésion, conformément à l'article 6 des *Règlements généraux* de l'organisme. La décision du Conseil d'administration est finale et sans appel

- Dans les 7 jours suivant le traitement de ma demande par le Conseil d’administration, la directrice de l’organisme ou toute personne qu’elle délèguera à cette fin m’informera de l’acceptation ou du refus de ma demande d’adhésion
- Si ma demande d’adhésion est acceptée, je m’engage à payer la cotisation annuelle, actuellement fixée au montant de 10,00 $ dans les 30 jours qui suivent l’acceptation de ma demande par le Conseil d’administration. Le montant de la cotisation est établi par résolution du Conseil d’administration, en vertu de l’article 8 des *Règlements généraux* de l’organisme, et me donne certains droits (voir droits des membres sur la feuille d’informations générales).